

A.R.S – ASSOCIATION de la RETRAITE SPORTIVE de LIMOGES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 –

Le présent règlement intérieur est publié en application de l'article 24 des Statuts de l'A.R.S. Il précise et complète les données de ces Statuts. Statuts et Règlement Intérieur s'imposent à tous les membres de l'association : en prenant sa licence la personne s'engage à les respecter. L'A.R.S accueille un public mixte.

Article 2 – MEMBRES ACTIFS

Membres actifs : La qualité de membre actif est accordée à toute personne âgée de plus de 50 ans qui s'est acquittée de sa cotisation globale de la saison en cours.

a) LA QUALITÉ DE MEMBRE ACTIF SE PERD PAR :

- **non-paiement de la cotisation globale**
- **radiation pour motif grave**, pour tout acte pouvant porter préjudice, de quelque nature qu'il soit, au bon fonctionnement de l'association : le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur, le non-respect des règles de sécurité (Règlement Intérieur et Chartes) et de civilité ... Elle est prononcée par le Comité Directeur après que ce dernier ait invité l'intéressé à présenter devant lui toutes explications utiles. La personne intéressée peut se faire assister par la personne de son choix.

b) ANIMATEURS et /ou MEMBRE DU COMITÉ DIRECTEUR

-ANIMATEUR :

Tout licencié à jour de sa cotisation, peut être candidat pour devenir animateur dans la discipline pour laquelle il a des prédispositions ou des acquis de l'expérience, il suivra le cursus de formation correspondant pour devenir animateur fédéral (formation prise en charge).

- MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR :

Tout licencié à jour de sa cotisation globale, ayant au moins six mois d'ancienneté, et n'étant pas membre d'un autre club affilié à la FFRS, peut être candidat aux instances dirigeantes du Comité Directeur, sur appel à candidature de ce dernier.

Les conjoints, les partenaires Pacs, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que les membres d'une même famille, en ligne directe ou indirecte, **ne peuvent pas ensemble faire partie du bureau directeur** .

La mission des Membres du Comité Directeur s'arrête en même temps que le mandat de ce dernier. Les Membres du Comité Directeur sont tenus à la confidentialité des données et informations qui leurs sont confiées.

Article 3 – ADHÉSION

Les membres admis à titre individuel, contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une « cotisation globale » composée : de la licence fédérale + l'assurance + la part départementale + la cotisation du club, et dont le montant et les modalités sont fixées par le Comité Directeur et validés par l'Assemblée Générale.

Article 4 – MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION

-organisation de séances sportives diversifiées y compris de loisirs récréatifs, créatifs, ou culturels, en salles dédiées au sport ou non, gymnases, terrains de sport et tout lieu de plein air ; de manifestations liées à la pratique du sport, des loisirs récréatifs, créatifs, culturels, voyages etc... ; de rencontres ayant des buts sportifs, récréatif, culturels, amicaux, de détente..
- toute manifestation légale ayant pour but de récolter de l'argent pour son fonctionnement si besoin était.

Article 5 – VIE DE L'ASSOCIATION

-LA SAISON SPORTIVE

Les dates sont arrêtées chaque saison par le comité directeur dans le cadre de sa couverture par l'assurance fédérale. Pas d'activité durant les vacances scolaires sauf sur dérogation exceptionnelle du comité directeur.

- LES SALLES et ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉ

Les salles et complexes sportifs nous sont gracieusement prêtés par la Mairie, ils ont un cahier des charges que nous devons respecter. Tout changement d'un de leurs cahiers des charges sera répercuté sans délai ni consultation dans le présent RI par le comité directeur dès qu'il en aura connaissance ; la nouvelle clause vous sera transmise par vos animateurs, affichée dans les salles et validé lors de la prochaine AG).

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes en découlant, transmises par les animateurs :

- **Chaussures réservées à la pratique du sport concerné** avec des semelles souples ne marquant pas le parquet pour les salles, ou pieds nus pour les dojos, salles de luttés etc... ou tout équipement demandé par les animateurs pour les salles spécifiques.

. **Une tenue vestimentaire** adaptée aux activités physiques pratiquées (pantalon, survêtement, basket, chaussures de randonnées etc...) elles vous sont transmises par vos animateurs.

- **Chaque salle a une capacité d'accueil limitée et un seuil de sécurité imposé** : lorsque ce seuil (transmis par la Mairie ou l'organisme responsable) est atteint, l'animateur est mandaté par le Comité Directeur pour orienter les nouveaux arrivants vers des ateliers de la même discipline pouvant les accueillir dans la mesure du possible,

- **Certaines disciplines, pratiquées plusieurs fois dans la semaine ou en suivant et ou par niveaux de difficulté** pourront annoncer **qu'elles accueillent des groupes différents à chaque atelier** afin de permettre au maximum de personnes de pouvoir en bénéficier (décisions concertées Animateur/Comité Directeur) :

Cette information sera précisée sur les plannings de début de saison. Cette mesure de respect des consignes de sécurité pourra également être prise en cours de saison

en cas d'urgence ou de rappel à l'ordre des autorités (seuil de sécurité dépassé, mais aussi surnombre dans les ateliers entraînant une dégradation de la qualité de l'animation ,etc...

- **En cas de surnombre**, ce sont les personnes arrivées en dernier au cours qui seront orientées vers d'autres ateliers similaires si elles le souhaitent ;
- **En cas d'insuffisance de participants (moins de 6)** un atelier pourra être annulé (concertation animateur/comité directeur)
- L'ARS essaie de se développer chaque saison en cherchant de nouvelles salles afin de répondre à ces impératifs et d'accueillir le plus grand nombre de personnes dans les meilleures conditions de pratique : en conséquence vos ateliers peuvent changer de lieu, jour, heure en début de saison (indiqué sur vos plannings) ou exceptionnellement en cours de saison.

- **STATUTS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CHARTE DU RANDONNEUR** et chartes éventuelles à venir.. Le (la) Président et les Membres du Comité Directeur, s'assurent du respect des consignes générales, des règles de sécurité et consignes des statuts et du présent règlement intérieur pour l'ensemble des activités du Club. Le (la) président délègue cette responsabilité aux animateurs qui veillent à les faire respecter par tous.

- **CHARTRE DU RANDONNEUR – RANDONNÉES – BALADES - MARCHÉ NORDIQUE – BUNGYPUMP**
Plannings de Randonnées - sorties : Le (la) président valide les plannings de toutes les randonnées avant qu'ils ne soient diffusés aux adhérents (elles ne sont pas couvertes par l'assurance hors validation).

La charte du randonneur doit-être signée et respectée par tous les pratiquants de ces activités.
Chaussures de randonnée exigées et non baskets.

- **INTEMPÉRIES** : Toutes les **activités sportives (même en salle) seront annulées** en cas de **NEIGE** ou de **VERGLAS** (ce sont les adhérents qui doivent téléphoner à leurs animateurs en cas de doute : il peut ne pas y avoir de neige ou verglas sur le centre de Limoges mais tous vos animateurs n'habitent pas Limoges).

Il n'y aura **aucune activité** en cas de **CANICULE, TEMPÊTES, VIGILANCE ORANGE** annoncée et autres climats extrêmes.

- **LES RÈGLES DE CIVILITÉ** : L'association est un lieu de vie collective : le respect de l'autre et de sa différence, la courtoisie, la convivialité, sont les règles du « bien vivre ensemble » garanties du bien-être et de l'épanouissement de chacun, y compris de vos animateurs. **Nous vous demandons d'arriver à l'heure** et d'être respectueux de l'animation faite par vos animateurs bénévoles : les temps de pause sont là pour vous permettre de parler et échanger avec vos collègues et vos animateurs (trices).

Article 6 – ADHÉSIONS

- **CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE** (moins d'un an). **Un Certificat Médical de « non contre-indication » à la pratique sportive et de loisirs hors compétition** devra être fourni dès l'adhésion d'une part et devra obligatoirement être renouvelé après une interruption pour raison médicale (obligation Assurance).

- **RENOUVELLEMENT ADHÉSION** : aucun renouvellement d'adhésion ne sera accepté sans l'attestation relative au questionnaire santé et donc **pas d'accès à la pratique sportive sans eux.**

- **NOUVEAUX ADHÉRENTS** : une séance d'essai offerte, puis adhésion avec certificat médical dès la seconde séance. Le règlement de l'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement.

- **ADHÉRENTS DES AUTRES CLUBS FFRS** : l'adhésion des membres provenant d'autres clubs affiliés à la FFRS, est possible ,à compter du début novembre, **sous réserve de places disponibles dans les ateliers et pour des activités qui ne sont pas dispensées dans leur club** de rattachement .

- **TARIFS** : le montant de l'Adhésion est déterminé par le Comité Directeur et approuvé par l'AG.

* **Ces tarifs** vous sont indiqués chaque saison sur votre courrier d'invitation à l'Assemblée Générale.

* **Si une nécessité d'augmentation** est votée par le CD en fin de saison, elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de début de saison et sera applicable le jour même. Vous en serez informé(e) dans votre courrier d'invitation à l'A.G.

* **Augmentation Fédérale** (A.G Fédérale en Mars) elle sera répercutée dès la rentrée de septembre.

* **Cas Particuliers : Intervenants Extérieurs, Centres Culturels Municipaux etc... :**

° Le montant de la cotisation annuelle pourra être majoré pour certaines activités, dans le cas particulier d'intervenants extérieurs faisant payer leur prestation de service ou pour lesquels l'association prend en charge les frais de déplacement ainsi que dans le cas de salles de pratique qui ne seraient pas mises à notre disposition dans la gratuité.

° Pour les Centres Culturels exigeant une adhésion à leur structure, le chèque sera libellé à l'ordre du CCM (voir vos animateurs).

Article 7 – LAÏCITÉ

Considérant que la République laïque oblige, autant qu'elle protège et garantit, l'égalité entre toutes et tous, l'ARS Limoges s'engage :

-à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité,

-à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

L'organisation des activités de l'association est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs différences, convictions ou religion.

Article 8 – SANCTIONS – RADIATIONS

- Les adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des consignes générales et de sécurité des Statuts et du présent Règlement Intérieur.

- Toute personne créant ou ayant créé discorde, perturbation, propageant calomnies ou malaise au sein de l'association est justiciable de l'application des dispositions garantissant la bonne marche de l'association (art 6 statuts).

- Il en est de même pour toute personne qui s'entêterait ou se serait entêtée à ne pas respecter les consignes de la sécurité et les règles énumérées dans les statuts et le règlement intérieur, tout comme les règles de respect et de bienséance de la vie collective.

- **Toute suggestion, proposition ou doléance** devra être nominative, formulée par écrit et transmise au président (te) pour être prise en considération.

- **Le Club dispose de la personnalité juridique : Toute personne créant ou ayant créé discorde, perturbation, calomnies ou relevant de l'article 6 des statuts, peut se voir refuser son adhésion au Club, sur décision du Comité Directeur.**

Article 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Approuve la politique générale de l'association définie par le Comité Directeur.

- Entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de l'association.

- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel, - Adopte le Règlement intérieur (RI) sur la proposition du Comité Directeur.
- Vote le montant de l'adhésion globale, décidée par le Comité Directeur et due par les adhérents.
- Les décisions et votes de l'assemblée se font à la majorité simple des membres présents et des pouvoirs comptabilisés - Tous les votes se font à main levée, - Seule l'élection des membres du Comité Directeur se fait à bulletin secret.

- Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par pouvoir est admis avec un maximum de deux pouvoirs pour chaque membre présent.
- Seules peuvent être élues au Comité Directeur les personnes membres de l'association depuis au moins 6 mois et jouissant de leurs droits civiques.
- L'Assemblée Générale élit le Comité Directeur par un vote à bulletin secret, au scrutin plurinominal à un tour. En cas d'égalité des voix, la priorité sera donnée : aux personnes déjà investies en tant qu'animateurs ARS en raison de leur expérience et de leur bonne connaissance de l'association.

- *En application de l'article 12 du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004, il devra être recherché une représentation des femmes au sein des instances dirigeantes.*
- **VÉRIFICATEURS AUX COMPTES** : L'Assemblée Générale doit élire par vote à main levée, parmi les membres présents, et en dehors des membres élus au Comité Directeur, au moins un vérificateur aux comptes dont le mandat est d'un an et renouvelable.

- LE PRÉSIDENT (te)

- Dès l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se retire pour élire son président (e). Le Président (e) est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci et sur la base du volontariat du candidat. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs. Si un deuxième tour d'élection est nécessaire, le Président est élu à la majorité relative.

- LE BUREAU

- Après l'élection de son Président, le Comité Directeur a un mois pour composer son bureau (minimum 3 postes : président, secrétaire, trésorier...) dont il affichera la composition dans les salles de pratique où cela est possible.

LE COMITÉ DIRECTEUR :

- Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes prévus à l'Association. Il prend toutes les décisions concernant les activités de l'Association.
- Le président préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonne les dépenses et assure le fonctionnement régulier de l'association. Il la représente en justice et dans les actes de la vie civile.

- **COMMISSIONS DE TRAVAIL** : le Comité Directeur peut être amené à créer des commissions de travail ponctuelles ou durables en fonction des besoins, avec des animateurs et éventuellement des adhérents volontaires ; ces commissions seront impérativement sous la responsabilité d'au moins un membre du Comité Directeur qui devra siéger dans chacune d'elles, assumant l'encadrement, l'organisation et se chargera de transmettre les rapports écrits au Comité Directeur.

- **POSTES VACANTS** : En cas de vacance au sein du Comité Directeur, pour quelque raison que ce soit, il pourra être pourvu, sans attendre la prochaine Assemblée Générale, au remplacement par cooptation du ou des membres dont les postes sont devenus vacants, sur décision du comité directeur. Les membres cooptés auront un droit de vote au sein du Comité Directeur. Leurs candidatures seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale et leur mandat expirera avec celui du Comité Directeur. Pour être coopté, chaque membre devra répondre aux conditions d'éligibilité définies à l'article 12 des statuts.

a) FORMATION DIRIGEANTS

- Les membres du comité directeur qui ne sont pas animateurs pourront suivre une formation fédérale de base afin de bien connaître l'infrastructure de la retraite sportive et le public senior, ainsi que des formations « bureau ».

b) FORMATION CONTINUE DES ANIMATEURS

Les Animateurs s'engagent à suivre les remises à niveau (premiers secours et par activités) mises en place par le CODERS 87 et la fédération, pour pouvoir poursuivre l'encadrement de leurs activités.

c) FORMATION FUTURS ANIMATEURS

- L'encadrement des différentes activités sportives de l'association par des animateurs sportifs fédéraux ou assimilés (en cours de VAE... intervenants extérieurs etc..) est obligatoire. La formation est régie par les règles de formation et les cursus fédéraux du moment.
- Le recrutement des futurs animateurs volontaires est soumis à l'approbation du Comité Directeur et du président.
- L'Animateur Sportif Bénévole doit-être licencié, sa licence, comme celle des membres du Comité Directeur) est prise en charge par l'association et le futur animateur en formation participe aux réunions des animateurs.
- Les futurs animateurs s'engagent à suivre l'intégralité de la formation selon le cursus fédéral du moment (sauf cas de force majeure).
- Ils ne partiront en formation qu'après une pratique régulière et une bonne connaissance de la discipline choisie, puis une bonne expérience de pratique en tant qu'encadrant d'un groupe sous l'encadrement et la responsabilité du tuteur désigné (animateur confirmé).
- Leurs prérequis devront être validés par le tuteur et le (la) présidente (te) pour partir en formation.
- La formation et les frais de déplacement sont pris en charge par la FFRS, le CODERS 87 et le club.

d) ANIMATEURS FEDERAUX

- L'Animateur fédéral exerce, suivant sa qualification, l'animation de ses ateliers ou l'encadrement des activités sportives de plein air, éventuellement ses missions, encadrement voyages d'agrément ou à caractère sportif, sous la responsabilité du Président (te) du Club.
- Il a en charge d'encadrer régulièrement les activités sportives de sa spécialité et de la développer, sur les créneaux horaires qui lui sont attribués, sur toute la saison sportive allant de septembre à fin juin, hors vacances scolaires (sauf exception pour certaines activités lorsqu'il le souhaite, avec l'accord du président (te) et du comité directeur).
- Il recrute les futurs animateurs dont il devient le tuteur ; il les encadre et les forme sur le terrain avant leur départ en formation.

REUNIONS DES ANIMATEURS : Le Comité Directeur organise le nombre de réunions qu'il juge nécessaire dans l'année pour travailler en bonne coordination avec les animateurs auxquels le président (e) délègue sa responsabilité. Ce sont eux qui font remonter les informations du terrain. - Les Animateurs doivent faire valider par le comité directeur tous leurs plannings d'activités et sorties afin qu'elles soient couvertes par l'assurance : randonnées, marche nordique, reconnaissances terrain, sorties extérieures etc... et tout projet sortant du cadre permanent des plannings d'activités de la saison sportive).

COORDONNEES DES ADHERENTS : Les coordonnées des adhérents sont confidentielles (tél, adresse, e-mail) ne pourront, en aucun cas être transmises à un adhérent qui en ferait la demande.

e) ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS ET/OU ANIMATEURS :

Toute personne, animateur et/ou dirigeant ayant reçu une formation au sein de l'ARS s'engage à exercer son activité durant une période de 2 saisons sportives dans ce même club,
(sauf cas de force majeure).

f) ACCIDENTS et INCIDENTS :

- Les Animateurs doivent tenir le comité directeur informé de tout changement dans leur atelier et de tout évènement pouvant avoir une incidence sur le collectif, sur la sécurité ou pouvant engager la responsabilité de l'association. - Les ACCIDENTS mais aussi INCIDENTS survenus en cours de pratique feront systématiquement l'objet d'une déclaration au comité directeur qui appréciera avec vous la suite à donner. - PRINCIPE DE PRECAUTION : même lorsque l'accidenté minimise les faits, une déclaration auprès de l'assureur de la FFRS est nécessaire : il est courant que des séquelles se manifestent tardivement !

g) PROBLEMES DE SANTÉ PARTICULIERS

Il est fortement conseillé aux adhérents ayant des problèmes particuliers de mettre leur animateur au courant (vous pouvez compter sur sa discrétion)... prothèses, antécédents particuliers, problème cardiaque, traitements etc... afin qu'il puisse vous préparer au mieux à l'effort et vous conseiller (même avec certificat médical de non contre indication).

Réclamer un nouveau certificat médical après une longue absence, une opération etc..

Article 11 – RESSOURCES ANNUELLES

- La cotisation au club de ses membres qui est composée de l'adhésion, moins : l'assurance FFRS, la part fédérale, la part du Comité Départemental.
- Le produit de ses manifestations sportives ou festives
- La vente de prestations, de boissons, de vêtements, d'objets divers de communication ou autre,ou la location éventuelle de biens et d'une façon générale toute recette autorisée par la loi.
- Les subventions d'Etat, des collectivités territoriales et des Etablissements Publics etc.
- Les dons émanant de particuliers
- Les aides de la Fédération, du Comité Départemental, Comité Régional... de la Retraite Sportive.
- Les salles, gymnases, terrains de sports, attribués gracieusement par la Mairie de Limoges ou autre organisme...
- La « valeur travail bénévole » de tous ses animateurs et membres du Comité Directeur.
- Le « don » des frais kilométriques des déplacements occasionnés pour leurs animations de nos Animateurs et Membres du Comité Directeur.

Article 12 – COMPTABILITÉ

- La trésorerie de l'Association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Elle communique annuellement le compte de résultat de l'exercice et le bilan à l'Assemblée Générale.
- Elle établit le bilan prévisionnel qui est voté par l'Assemblée Générale.

Article 13 – LES STATUTS et LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES STATUTS

- C'est l'acte fondateur d'une association qui définit ses règles de fonctionnement.
- Ils sont consultables mais ne sont pas distribués aux adhérents (le Règlement Intérieur les reprend en les développant dans le détail).
- Ils sont remis à tous les animateurs et membres du Comité Directeur.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est rédigé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.
- Il est remis à tous les membres de l'association (une seule fois).
- Il pourra être amendé ou modifié par le Comité Directeur chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour être en phase avec les particularités, les nouveautés, les problèmes rencontrés, au plus proche de la réalité de l'association.
- **Il fixe dans le détail, les modalités et les règles de fonctionnement interne de l'association et complète les statuts en précisant les droits et les devoirs de chacun.**
- **Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'Association.**
- Statuts et Règlement Intérieur s'imposent également aux personnes non adhérentes (conjoint, amis etc..) qui participeraient occasionnellement à des activités, sorties, voyages ou des manifestations : ils doivent y adhérer pour pouvoir participer.

Certifié conforme à ce jour, Limoges le 21 Octobre 2022

La Présidente

Marie -Françoise HYLLEIRE

La Secrétaire

Catherine FOUILLOUD